



Réduction d'impôt sur le revenu Sofica - Souscription cinéma ou audiovisuel

Vérfifié le 08 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous êtes fiscalement domicilié en France, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt en investissant dans une *société de financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles* (Sofica).

Conditions à remplir

Vous bénéficiez de la réduction d'impôt en investissant dans le capital d'une *société de financement d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles* (Sofica) agréé par le ministre de l'économie et des finances.

À noter : le dispositif est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023.

Déclaration

Indiquez sur votre déclaration les investissements que vous avez réalisés.

Conservez les justificatifs remis par la Sofica (relevés remis par la Sofica, décision d'agrément). Les services fiscaux peuvent vous les réclamer.

Conservez également les titres acquis jusqu'au 31 décembre de la 5^e année suivant celle du versement de la souscription. À défaut, la réduction d'impôt peut être remise en cause.

La période de déclaration 2021 des revenus est terminée. La déclaration 2022 des revenus de l'année 2021 aura lieu en avril 2022.

Calcul de la réduction d'impôt

Plafond de la souscription retenue

Votre investissement est limité à 25 % de votre revenu net global, avec un maximum de 18 000 € par an.

Réduction maximale

La réduction d'impôt est de 30 % des investissements réalisés en 2020.

Elle est donc au plus de 5 400 € (30 % x 18 000 €).

Taux majorés de réduction

- Si la Sofica s'engage à réaliser au moins 10 % de ses investissements avant le 31 décembre de l'année suivant la souscription, le taux est majoré à 36 %
- Si la Sofica s'engage à consacrer 10 % de ses investissements à financer des œuvres de fiction, de documentaires et d'animation sous forme de série (ou à acheter les droits portant exclusivement sur les recettes d'exploitation des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles à l'étranger), le taux est de 48 %.

Ces investissements et dépenses doivent être réalisés dans un délai d'un an à compter de la création de la société.

La réduction maximale est donc de 8 640 € (48 % x 18 000 €).

Textes de loi et références

- Code général des impôts : article 199 unvicies [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000022508674/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000022508674/)
Réduction d'impôt accordée au titre du financement en capital d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles
- Code général des impôts, annexe 3 : articles 46 quindecies A à 46 quindecies F [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006162205/\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006162205/)
Financement en capital d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-RICI relatif aux réductions et crédits d'impôt [✉ \(http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5955-PGP\)](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5955-PGP)
- Bofip-Impôts n°BOI-IR-RICI-180 relatif à la réduction d'impôt pour le financement en capital d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles [✉ \(http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1371-PGP.html\)](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1371-PGP.html)

Services en ligne et formulaires

- Impôts : accéder à votre espace Particulier [\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120)
Service en ligne
- Déclaration 2021 en ligne des revenus de 2020 [\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1280)
Service en ligne

- Déclaration des revenus (papier) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1281>)
Formulaire
- Déclaration 2021 des revenus 2020 : réductions d'impôt et crédits d'impôt (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32008>)
Formulaire
- Simulateur de calcul pour 2021 : impôt sur les revenus de 2020 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2740>)
Simulateur

Pour en savoir plus

- Site des impôts [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/>)
Ministère chargé des finances
- Brochure pratique 2021 - Déclaration des revenus de 2020 [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2021/accueil.htm)
(https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2021/accueil.htm)
Ministère chargé des finances
- Je déclare mes réductions et crédits d'impôt [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/jai-declare-des-reductions-et-credits-dimpot-suis-je-concerne-par-le-versement) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/jai-declare-des-reductions-et-credits-dimpot-suis-je-concerne-par-le-versement>)
Ministère chargé des finances
- Liste des SOFICA agréées [↗](https://www.cnc.fr/professionnels/aidés-et-financements/multi-sectoriel/production/les-sofica_759536) (https://www.cnc.fr/professionnels/aidés-et-financements/multi-sectoriel/production/les-sofica_759536)
Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)